



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°1

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (« SIAH »)**

Rue de l'Eau et des Enfants  
95500 BONNEUIL-EN-France  
SIRET : 200 049 310 00010

Représenté par son Président,  
**M. BENOIT JIMENEZ**

**B - Identification du titulaire du marché public**

**SETEC HYDRATEC**

Immeuble Central Seine  
42/52, quai de la Rapée  
CS 71230  
75583 PARIS CEDEX 12

N°SIRET : 301 392 569 00085

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public :

**Marché public de prestations intellectuelles pour la régularisation administrative des aménagements hydrauliques du SIAH (marché n° 11-21-53)**

- Date de signature du marché public : 22/04/2022
- Durée d'exécution du marché public : 12 mois.
- Montant initial du marché public (tranche ferme + tranche optionnelle) : 217 370 € HT

**D - Objet de l'avenant**

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre de l'étude en cours débutée au printemps 2022 pour la régularisation administrative des Aménagements Hydrauliques (AH) du SIAH, dont le cahier des charges avait été vu par le Service de Contrôle et de Surveillance des Ouvrages Hydrauliques (SCSOH) en 2021, une analyse supplémentaire des ouvrages hydrauliques (OH) du SIAH, c'est-à-dire les bassins de rétention, a été demandée au syndicat.

En effet, lors d'un point d'avancement le vendredi 30 septembre 2022, le SCSOH a prescrit de mener des études de stabilité des barrages des futurs AH, soit 27 ouvrages.

La réalisation de ces études de stabilité fait apparemment suite à une recommandation / prescription de la DGPR auprès des services régionaux à la mi-2021, à la suite d'une "interprétation" de l'article R214-116 du Code de l'Environnement. Cette prescription n'a pas été transmise au syndicat avant le 30 septembre 2022.

Il faut donc justifier de la stabilité des ouvrages composant l'AH, afin de s'assurer que les ouvrages sont "adaptés au niveau de protection".

Le bureau d'études SETEC HYDRATEC va mener sur les 27 barrages ou digues de bassins du SIAH une analyse qualitative, par visite et dire d'expert, sans sondage ni modélisation, dont les résultats feront partie des dossiers qui seront déposés auprès de la DDT 95 avant le 30 juin 2023.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON  OUI

- Montant HT initial des prestations (tranche ferme + tranche optionnelle) : 217 370 €
- Montant HT de l'avenant : 29 820 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial des prestations : + 13,72 %
- Nouveau montant HT du marché : 247 190 € HT

### E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|---------------------------|-----------|
|  |                           |           |
|  |                           |           |
|  |                           |           |
|  |                           |           |
|  |                           |           |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

### F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour le SIAH :

A : Bonneuil-en-France, le .....

Signature :

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)